

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Immobilienkaufmann/ Immobilienkauffrau**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent immobilier

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Location et administration de biens immobiliers
- Acquisition, vente et courtage de biens immobiliers
- Constitution et gestion de propriétés immobilières et de copropriétés
- Développement de services liés à l'immobilier
- Suivi de nouvelles constructions, de rénovations et de restauration de biens immobiliers
- Développement de concepts de financement pour les entreprises et les clients
- Conseil aux clients
- Analyse du marché immobilier et mise en œuvre de concepts marketing
- Organisation et pilotage de la gestion technique d'immeubles.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents immobiliers sont employés dans toutes les filières commerciales de l'économie immobilière. Ils travaillent dans des sociétés immobilières, chez de promoteurs immobiliers, des concepteurs de projets immobiliers, dans des organismes d'administration de patrimoine et de logements, chez des courtiers immobiliers ou dans les divisions immobilières des banques, caisses d'épargne, assurances, entreprises industrielles et commerciales.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
 © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Conseiller financier (conseillère financière), Agent diplômé en gestion des propriétés immobilières, agent immobilier diplômé, Agent immobilier (diplômé de l'enseignement technique), Contrôleur (contrôleuse) de gestion (diplômé(e) de l'enseignement technique)	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent immobilier en date du 14.02.2006 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 398) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 13.01.2006), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 98a du 24.05.2006)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION	
Examen de fin d'études auprès du service responsable:	<ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
Informations supplémentaires	
Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général	
Durée de la formation : 3 ans.	
Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.	
Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de	
Centres Nationaux Europass www.europass-info.de	